

## Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

---

Décision n°2026/03 – DTR – DGD portant modification des délégations de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen,  
Dominique RITZ

Vu :

- Le code de la commande publique, et notamment son article L. 2 ;
- Le code des transports, et notamment ses articles L.5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- Le code du travail, et notamment son article L.4121-1
- L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- Le décret n°82-425 du 12 mai 1982 délimitant la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, anciennement Port autonome de Rouen (côté terre et mer) ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- Le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- Le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- L'arrêté du 27 juin 2023 du préfet de la région Normandie portant délimitation des limites administratives de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- La délibération du conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de M. Dominique RITZ, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- La décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- La décision du président du directoire n°2025/03 DG du 26 février 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;

- La décision du président du directoire n°2025/06 DG du 26 février 2025 portant délégation de signature au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- La décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025 portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ci-après dénommé « *GPFMAS* », issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un directeur général délégué (ci-après « *le DGD* ») ;

Considérant que le code des transports susvisé autorise le président du directoire à déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature aux directeurs généraux délégués en charge des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen (ci-après dénommée « *la DTR* »), il a été procédé à de telles délégations par décisions du 26 février 2025 ; que ces décisions ont autorisé le DGD à déléguer ou à subdéléguer sa signature aux agents qu'il désigne pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR ; et qu'il convient de prévoir, le cas échéant, leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le directeur général délégué, par décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025, a délégué une partie de sa signature à certains agents de la DTR pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR du GPFMAS.

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen, il convient de tenir compte des nouvelles nominations ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le dix-septième alinéa de l'article 6 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux dispositions communes applicables à l'ensemble des chefs de service et des responsables de mission est remplacé par les dispositions suivantes :

*« À la cheffe du service environnement, Frédérique AMY »*

**ARTICLE 2 :** Le troisième alinéa de l'article 15 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux dispositions spécifiques applicables aux chefs de pôle du service maintenance navale est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Au chef du pôle projets, Jonathan LEROY »*

**ARTICLE 3 :** Le quatrième alinéa de l'article 16 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux délégations de signature aux salariés du service moyens généraux est modifié par les dispositions suivantes :

*« Il est donné spécifiquement délégation de signature à Rebecca CRESPIN, gestionnaire contrats de services et à Stéphanie FERREIRA, Vincent LEGUILLON, Hugo ROUSSEL, gestionnaires techniques des bâtiments, à l'effet de signer uniquement, au nom du DGD de la DTR :*

- *Les devis et bons de commande relevant du service moyens généraux, dans les limites du budget alloué, et dont le montant n'excède pas 5.000,00 € HT ;*

*Les engagements de crédit, les certifications de « service fait » - « bon à payer » et les validations des demandes de paiement, relevant du service moyens généraux, dans les limites du budget alloué, et dont le montant n'excède pas 5.000,00 € HT. »*

**ARTICLE 4 :** Le neuvième alinéa de l'article 17.II de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux absences et empêchements est remplacé par les dispositions suivantes :

*« En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance d'Elie AUZOU, chef du service maintenance navale, est assurée par Hervé GUIBERT, chef de pôle maintenance navale pour les actes mentionnés à l'article 6. En cas d'absence ou d'empêchement d'Elie AUZOU, chef du service maintenance navale, et de Hervé GUIBERT, chef de pôle maintenance navale, la suppléance est assurée par Ulrich VILLATE, chef de pôle réparation navale, pour les actes mentionnés à l'article 6. En cas d'absence ou d'empêchement d'Elie AUZOU, chef du service maintenance navale, de Hervé GUIBERT, chef de pôle maintenance navale, et de Ulrich VILLATE, chef de pôle réparation navale, la suppléance est assurée par Jonathan LEROY, chef de pôle projets, pour les actes mentionnés à l'article 6. »*

**ARTICLE 5 :** Le quatorzième alinéa de l'article 17.II de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux absences et empêchements est remplacé par les dispositions suivantes :

*« En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Frédérique AMY, cheffe du service environnement, est assurée par Claire BERREVILLE, chargée d'études environnement, pour les actes mentionnés à l'article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique AMY, cheffe du service environnement, et de Claire BERREVILLE, chargée d'études environnement, la suppléance est assurée par Annabelle DOUGUET, chargée d'études environnement, pour les actes mentionnés à l'article 6. »*

**ARTICLE 6** : La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait à ROUEN, le 21 avril 2026

Le directeur général délégué en charge de la direction  
territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe  
Seine

Dominique RITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'R' followed by a vertical line with a small hook at the bottom.